

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

le 20 juin 2014

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 16 et 17 juin 2014**

**2014 DJS 185** Subvention (15.000 euros) et convention avec l'association Paris Aquatique (3 e).

**M. Jean-François MARTINS, rapporteur.**

-----

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération, en date du 3 juin 2014, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention à l'association Paris Aquatique ;

Sur le rapport présenté par M. Jean-François MARTINS, au nom de la 7e Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association Paris Aquatique, 63, rue Beaubourg (3 e).

Article 2 : Une subvention d'un montant de 15.000 euros est attribuée à l'association Paris Aquatique (X02650/2014\_00379) au titre de l'organisation des Championnats de France de natation des Maîtres qui se sont déroulés à la piscine Georges Vallerey (20e) du 27 au 30 mars 2014.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée au chapitre 67, nature 6745, rubrique 40, VF88003, Mission 521 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2014 et suivants, sous réserve de la décision de financement.